

APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE 2025 - 2026

ENRICHIR LES PROJETS D'ACCUEIL



Cahier des charges Années 2025-2026

Date de clôture de l'appel à projets
Le vendredi 15 décembre 2024

Contact de la Caf du Var :

Direction des services et des territoires

✉ petiteenfance@caf83.caf.fr

Préambule

Si la politique d'accueil du jeune enfant de la Branche Famille a longtemps reposé sur le développement de l'offre de places d'accueil pour répondre aux besoins de conciliation de la vie familiale-vie professionnelle des parents et sur le principe du libre choix du mode d'accueil (accueil individuel, collectif, garde d'enfant à domicile), les orientations ont évolué ces dernières années.

La politique d'accueil du jeune enfant se situe aujourd'hui au carrefour de plusieurs enjeux sociétaux : conciliation vie familiale-vie professionnelle, réduction des inégalités sociales dès l'enfance, un enjeu d'accueil plus inclusif (enfants porteurs de handicap, familles précaires), prise en compte du répit parental. Elle se recentre également fortement sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants, un des principaux leviers pour atteindre ces objectifs et renforcer en outre l'attractivité des métiers pour ce secteur. D'autant plus, suite au rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) portant sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, publié le 11 avril 2023, qui a posé le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches.

La Branche Famille se positionne tout naturellement comme l'un des contributeurs actifs à la création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). *« Son action reposera notamment sur l'information des parents et une offre d'orientation et d'accompagnement qui tiendra compte des besoins des familles. Dans ce cadre, et plus généralement celui qui est posé par la stratégie nationale d'accueil du jeune enfant impulsée par l'État, les Caf s'attacheront à développer et pérenniser toutes les solutions d'accueil afin de garantir aux familles une offre de qualité pour leurs enfants et adaptée aux bassins de vie et d'emploi, ainsi que l'accessibilité financière et réelle aux modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire. » (Extrait COG 2023-2027).*

Par ailleurs, les différentes études récentes nous montrent l'importance des 1000 premiers jours qui sont déterminants dans le développement du jeune enfant, et le besoin d'accompagnement renforcé des parents et des professionnels de la petite enfance durant cette étape cruciale. Ainsi, notre volonté est de renforcer notre accompagnement auprès des publics via notre politique petite enfance. Si les structures d'accueil du jeune enfant sont axées sur l'intérêt de l'enfant et le développement de projets en faveur de la qualité d'accueil, la prise en compte des besoins des parents devient alors tout aussi nécessaire et doit être intégrée dans nos politiques locales. Ces principes sont dans la continuité de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Contexte et organisation de l'appel à projets

1. Contexte

La réflexion sur la qualité d'accueil des jeunes enfants a été amorcée par le Rapport Giampino en 2016. Ce rapport a déclenché un plan d'actions pour la petite enfance, avec pour objectif de donner une impulsion à l'ensemble du secteur du jeune enfant.

Par la suite, la Charte nationale d'accueil du jeune enfant a développé 10 grands principes applicables à tous les acteurs du secteur. La bientraitance est aujourd'hui au cœur des préoccupations et occupe une grande place dans les réflexions en cours pour la qualité d'accueil.

Le rapport de la Commission des 1000 premiers jours, en 2020, promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et vise à la création d'un environnement favorable pour y répondre.

La Caf du Var s'est engagée pour la qualité d'accueil via plusieurs actions : par la création des crèches AVIP « A vocation d'insertion professionnelle » qui visent à accompagner la réinsertion des parents ; par les crèches AVIS « A vocation d'insertion sociale » qui ont pour objectif d'accueillir des enfants de

familles vulnérables, éloignées de l'emploi ; par le soutien et l'accompagnement des Relais Petite Enfance qui accueillent enfants, parents et assistants maternels ; par l'accompagnement des MAM (Maisons d'assistantes maternelles) dans l'élaboration de leurs projets et leur respect d'une charte qualité ; par un plan de formation à destination des directeurs de crèches du Var sur le plan de la conformité des établissements mais également sur la qualité de vie au travail et la prévention de la maltraitance.

Ces orientations ont abouti à la création d'une Cellule Départementale, réunissant le Département, les services de l'Etat et la CAF dans l'objectif de conduire conjointement, une politique de détection des établissements à risque de maltraitance. La coordination de ce dispositif est assurée par le CDSF.

Le Conseil d'Administration de la Caf du Var a choisi de poursuivre ces orientations et de soutenir les établissements par cet appel à projet afin de favoriser les initiatives visant à soutenir la qualité d'accueil.

2. Les objectifs prioritaires de l'appel à projets

Les objectifs prioritaires sont :

- de développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil ;
- de favoriser l'accès à l'éveil culturel et artistique ;
- de soutenir prioritairement les projets des structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- de favoriser les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- de soutenir les projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO (Responsabilité Sociale des Organisations)

Plus de détails sur les zones FRR : [Nouvelle géographie du zonage France ruralités revitalisation \(FRR\) \(arcgis.com\)](#) / [Arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Plus de détails sur les zones QPV [SIG Politique de la Ville](#)

Les projets

1. Les structures éligibles

Les subventions sont à destination des :

- Établissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var,
- Relais Petite Enfance (RPE) bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var
- Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du Var
- Sont également éligibles les porteurs départementaux ayant des projets à destination des structures précitées.

2. Le public

Tout enfant, parent accueilli ou professionnel de la petite enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.

3. Les projets éligibles

L'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant vise à développer les actions suivantes, s'agissant :

Axe 1 : Association des parents

Il s'agit de projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe ou à l'organisation d'évènements dans le but de favoriser les échanges entre les parents des enfants fréquentant les structures et les professionnels Petite Enfance.

Il s'agit aussi de projets qui peuvent être organisés à l'initiative d'une structure ou entre plusieurs structures. Ces actions doivent se dérouler hors temps d'accueil des enfants.

Nature de l'action ou mode d'intervention (liste non exhaustive) :

- Activités et ateliers partagés parents-enfants ;
- Actions visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité ;
- Conférence ou ciné-débat ;
- Mise en place de conseils de parents associant les familles
- Organisation de café parents

Axe 2 : Eveil artistique et culturel

Seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ.

Sont également éligibles les projets nécessitant un déplacement afin d'accéder à une animation / découverte extérieure.

Ces actions doivent s'inscrire dans un projet étudié, en fonction d'une étude de besoins et des axes du projet d'établissement.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Résidence d'artistes ;
- Rencontre autour de l'art ou de la culture ;
- Activités autour de la découverte musicale ;
- Sorties culturelles (transport, billetterie...);

Axe 3 : Contact avec la nature et santé environnementale

Appui à une démarche de labélisation écologique, de projets ou d'interventions de sensibilisation à l'attention des enfants accueillis

Il s'agit de projets écologiques, et d'interventions de sensibilisation pour les enfants.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement ;
- Activités ludiques écologiques ;
- Projets autour de l'écologie ;
- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation.
- Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif

Axe 4 : Le renforcement de la qualité d'accueil

Le contenu projet doit permettre une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, valoriser les savoirs des professionnels et de mobiliser les équipes autour des thématiques liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.

Il peut s'agir d'un projet spécifique à une démarche de labélisation nécessitant l'intervention d'un organisme ou d'un prestataire externe.

Exemples de projets, liste non exhaustive :

- Impulsion d'un nouvel axe pédagogique
- Labélisation : Ecolo Crèche, crèche bientraitante ...

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- Les projets se déroulant en micro-crèches PAJE
- Les actions situées hors Département du Var
- Les projets non encadrés par des professionnels

Les modalités de financement

1. Les cofinancements

Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des cofinancements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres...).

L'absence de recherche de co-financement est l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.

2. Les dépenses éligibles

Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Les demandes de fonctionnement général et d'investissement sont exclues de cet appel à projets.

Pour les projets effectués au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service (Eaje Psu, Rpe), les budgets prévisionnels devront faire apparaître uniquement les charges liées au projet.

Le financement d'intervenants, de prestataires externes ou des frais de billetteries / transport, et le petit matériel.

La demande de financement sollicitée doit être de **1 000 €** minimum par an.

Le renfort d'ETP du personnel en poste et le petit matériel supérieur à 3 000€ ne sont pas éligibles.

Critères limitatifs des dépenses selon le type d'actions :

- Pour les actions d'éveil culturel/artistique/corporel : 2 séances par mois/structure par groupe d'enfants
- Pour les interventions autour du développement durable : 2 séances par mois, structure par groupe d'enfants
- Pour les spectacles : 2 par an
- Pour les conférences : 1 par an
- Pour la labélisation : 5 600€ sur la base du financement d'un seul Audit (celui de la labellisation) avec la formation de 2 professionnels (minimum requis)
- Pour les formations : 1 formation par structure et par an pour 1 groupe (12 personnes en moyenne)
- Pour les ateliers parents/enfants – cafés débat : 1 séances tous les 2 mois par structure

Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.

3. Le financement

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux temps :

- Un acompte de 70% versé à l'opérateur au moment de la sélection du projet ou de réception de la convention de financement signée s'il est concerné.
- Un solde de 30% versé à l'opérateur après transmission du bilan du projet et/ou des factures acquittées, en fin d'action ou en fin d'exercice.

Les projets seront acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de la Caf du Var.

Par ailleurs, le soutien annuel pourra être étudié pour les gestionnaires associatifs d'Eaje Psu, les Mam et les Rpe. Le soutien financier par la Caf du Var sera limité à 2 ans pour les autres gestionnaires d'Eaje Psu dans une logique d'impulsion de projets (collectivités territoriales, Epci, Epic, entreprises).

Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.

4. Les notifications aux porteurs

Les projets proposés par des partenaires qui n'ont jamais été soutenus par la Caf et ceux dont le montant octroyé est supérieur à 23 000 € feront l'objet d'une convention de financement.

Pour les actions dont le financement Caf est inférieur à 23 000€, une notification d'engagement sera adressée au porteur via le site démarches simplifiées.

5. L'évaluation

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets « Petite Enfance » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde de la subvention puisse être versé et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs.

L'évaluation devra en outre être analysée par la structure porteuse afin qu'elle puisse expliciter les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

La Caf du Var proposera un modèle de bilan à compléter, adapté aux enjeux des actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets.

Les modalités de candidature

Les projets doivent être déposés au plus tard le **15 décembre 2024** via le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-appel-a-projets-petite-enfance-2025>

Pour toute précision ou problématique rencontrée lors de la complétude du dossier de candidature, les gestionnaires sont invités à contacter une conseillère Petite Enfance de la Caf du Var, à l'adresse suivante : petiteenfance@caf83.caf.fr.

Echéancier

16 octobre 2024 - Lancement de l'appel à projets

15 décembre 2024 – Clôture de l'appel à projets

1^{ère} semaine de février 2025 – Comité de sélection